

Au conseil communal de Prangins

Rapport sur le préavis 62/10, concernant la modification du règlement de police des articles 28, 29, 31, 32,33 de la rubrique 2.2 de la police des animaux et de leur protection.

Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs les conseillers,

La commission composée de Mme M. Rickli, Mrs. W.Gauchat, D.Niculescu, G,Roulin et G.Mosset (président) s'est réunie une fois le 3 juin, Mr, W.Gauchat est excusé.

Mme la municipale V.Seematter est présente, nous la remercions d'avoir répondu à toutes nos questions.

La révision de ces articles est nécessaire afin de régler le port obligatoire de la médaille communale pour tous les chiens.

Ce port a l'avantage de faire un contrôle visuel simple et facilité pour la police et de contrôler les décès ou les remplacements du chien à l'achat de la médaille.

Avec ces distributions de médailles nous voyons que certains quartiers ont une forte densité de chiens. Cela nous permet de prévoir où nous devons mettre des distributions supplémentaires de sachets poubelles.

Le devoir de contrôle est communal, mais les amendes sont fixées par le canton.

Il est à noter qu'un nouveau règlement de police sera revu et formalisé avec Nyon fin 2011.

La commission soumet un amendement à l'article 32. :

Les chiens doivent être munis d'un collier portant le nom et numéro de téléphone du propriétaire ainsi que la médaille officielle de la commune de Prangins.

La médaille doit être retirée au plus tard le 31 mars au contrôle des habitants.

Lorsque le chien errant, trouvé sans collier ou sans médaille, est séquestré, il est placé en fourrière.

Les frais doivent être payée pour obtenir la restitution de l'animal, comprennent les frais de fourrière et, le cas échéant, l'examen du vétérinaire.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le conseil communal de Prangins

Vu le préavis municipal no 62/10 relatif à la demande de modification du Règlement de police, concernant les articles 28, 29, 31, 32 et 33 de la Rubrique 2.2 de la police des animaux et de leur protection.

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Où ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide :

- 1) d'adopter le préavis municipal no 62/10, relatif à la demande de modification du règlement de police, concernant les articles 28, 29, 31, 32 amendé et 33 de la rubrique 2.2 de la police des animaux et de leur protection.
- 2) d'adopter la modification des articles 28, 29, 31 32 et 33 de la Rubrique 2.2 des polices des animaux et de leur protection, selon l'annexe1, qui fait partie intégrante de ce préavis.

Prangins, le 7 juin 2010

La commission

W Gauchat



M.M Rickli



D.Niculescu



G.Roulin



G.Mosset (président)

